

Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des
mouvements transfrontières de déchets dangereux
et de leur élimination,
adopté à la troisième réunion de la Conférence des Parties
à Genève le 22 septembre 1995

Insérer le nouvel alinéa 7 bis dans le préambule:

"Conscients que les mouvements transfrontières de déchets dangereux, notamment vers les pays en développement, risquent fort d'être incompatibles avec une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, ce qu'exige la présente Convention."

Insérer le nouvel article 4A :

1. Chacune des Parties énumérées à l'annexe VII interdira tous les mouvements transfrontières de déchets dangereux vers des Etats non énumérés à l'annexe VII lorsque ces déchets doivent faire l'objet d'opérations visées à l'annexe IV A.
2. Chacune des Parties énumérées à l'annexe VII devra avoir éliminé progressivement au 31 décembre 1997 et interdire à partir de cette date tous les mouvements transfrontières de déchets dangereux relevant de l'article 1 i) a) de la Convention vers des Etats non énumérés à l'annexe VII, lorsque ces déchets doivent faire l'objet d'opérations visées à l'annexe IV B. Les mouvements transfrontières de ce type ne seront interdits que si ces déchets sont définis comme dangereux par la Convention."

"Annexe VII

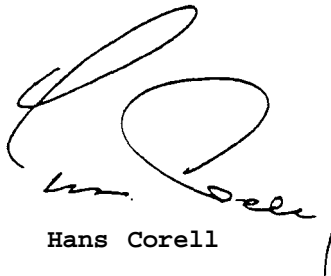
Parties et autres États membres de l'OCDE, CE, Liechtenstein."

I hereby certify that the foregoing text is a true copy of the Amendment to the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, adopted on 22 September 1995 at the Third Meeting of the Conference of the Parties to the Convention, which took place in Geneva from 18 to 22 September 1995, the original of which is deposited with the Secretary-General of the United Nations.

-Je certifie que le texte qui précède est une copie conforme de l'Amendement à la Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adopté le 22 septembre 1995 à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Genève, du 18 au 22 septembre 1995, dont l'original se trouve déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

For the Secretary-General
The Legal Counsel
(Under-Secretary-General
for Legal Affairs)

Pour le Secrétaire général
Le Conseiller juridique
(Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques)



Hans Corell

United Nations, New York
12 January 1996

Organisation des Nations Unies
New York, le 12 janvier 1996